



La Ciguë

Procédure de remboursement des frais de peinture

1. Conditions d'éligibilité :

- Les chambres dans les immeubles appartenant à la Ciguë ou en location longue durée sont éligibles pour un remboursement des frais de peinture.
- La peinture remboursée doit être de la dispersion de couleur blanche uniquement.

2. Obtention de l'accord préalable :

Le responsable technique de la Ciguë doit donner son accord après avoir constaté l'état des murs et approuvé les travaux de peinture. (soit en effectuant une visite ou selon des photos reçues par la coopératrice) On se basera aussi selon les derniers états des lieux.

3. Protection des surfaces adjacentes :

Lors des travaux de peinture, il est impératif de protéger les éléments suivants :

- Le plafond
- Le sol et les plinthes
- Les contours de fenêtres et la porte
- Les éléments électriques (prises et interrupteurs)
- Les grilles de ventilation
- Le radiateur

4. Matériel de peinture :

Le matériel de peinture (rouleau, pinceau, grille et bac) peut être emprunté auprès des autres coopératrices dans l'immeuble ou auprès de **La Manivelle**. Cela permet de réduire les coûts liés à l'achat de matériel. Ce matériel réutilisable n'est pas remboursé par la Ciguë.

5. Preuve des travaux réalisés :

Une fois les travaux terminés, la coopératrice doit envoyer une photo de la pièce fraîchement peinte au responsable technique pour validation. (si nécessaire, une visite du responsable technique peut être effectuée pour constater la fin des travaux.)

6. Demande de remboursement :

La coopératrice doit envoyer le ticket de caisse correspondant à l'achat de la peinture blanche et du matériel de protection de la pièce (scotch et bâche), ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN + nom titulaire du compte) pour le remboursement. (par email ou remis ou remis en main propre)